

**Compte Rendu de la réunion**  
**du Conseil Municipal**  
**du 10 juillet 2020**

Le Conseil Municipal s'est réuni le Mardi 10 juillet 2020 à 18h30. 16 membres sont présents, 2 membres sont absents avec procuration (Mme FUSTIER Justine qui a donné procuration à M. FOUGIEROL Julien, M. FERREIRA Alvaro qui a donné procuration à Mme PAYSSERAND Sandrine), 1 membre est absent (M. PUJOL Frédéric).

Secrétaire de séance : M. RAMBAUD Pierre-Antoine.

Le compte rendu du 09 Juin 2020 est adopté à l'unanimité.

**Vote des Délibérations**

**Vote du Comte de Gestion 2019**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

Déclare que le Compte de gestion dressé par le receveur pour l'exercice 2019, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Vote du Compte Administratif 2019**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le compte administratif de la commune pour l'exercice 2019 du budget principal

**Affectation du résultat 2019**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat 2019 tel que proposé ci-dessus, soit :

1. 59 162,36 € au compte D 001 (solde d'exécution négatif reporté)
2. 636 424,38 € au compte R 002 (résultat reporté)

**Vote du Budget Primitif 2020**

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire et après examen détaillé,

Et après en avoir délibéré,

Vote, à l'unanimité, le budget primitif 2020 de la Commune tel que proposé :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 2 144 950,89 €

Recettes : 2 144 950,89 €

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 1 453 717,89 €

Recettes : 1 453 717,89 €

**Fixation de l'indemnité du percepteur**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. ANDRE Paul Receveur, de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires

### **Formation des élus**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité que :

-Chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.

-La somme de 1 500 € sera inscrite au budget primitif, au compte 6535.

### **Autorisation permanente au comptable de poursuite par voie de commandement**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'autorisation permanente de poursuite par voie de commandement du trésorier principal Municipal de Privas, M. ANDRE Paul, pour le budget communal.

### **Marché de producteur hebdomadaire**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Acte la mise en place d'un marché de producteur hebdomadaire, les jeudis soir, sur la période du 16 juillet au 27 août, au sein du parc de la Barnaude ;
- Précise que seuls les exposants vendant de l'alimentation seront autorisés ;
- Informe que les exposants devront mettre en place les gestes barrières et respecter les mesures sanitaires dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid ;
- Précise qu'en cas d'évènement de force majeure (intempérie, crise sanitaire...), M. le Maire pourra annuler la tenue des marchés sans contrepartie.

### **Occupation du Domaine Public à titre gratuit dans le cadre du marché de producteur hebdomadaire**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Déclare qu'aucune redevance ne sera demandée aux exposants présents les jeudis soir, du 16 Juillet au 27 août, au Parc de la Barnaude, dans le cadre des marchés de producteurs.

### **Limitation temporelle de l'utilisation du domaine public**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide que les commerçants/restaurateurs et autre activités ambulantes, pourront s'installer sur le domaine public communal au maximum une fois par semaine ;
- Rappelle que le prix d'occupation du domaine public est de 0.50 € par jour et par mètre linéaire.

### **Désignation d'Ardèche Habitat comme opérateur pour la réalisation de 6 logements dans le cadre du projet « cœur d'Ouvèze »**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le choix de la société Ardèche Habitat pour la réalisation de six logements dans le cadre du projet « Cœur d'Ouvèze »
- Autorise M. le Maire à signer tous documents, dans la limite de ses compétences, se rapportant à ladite affaire (convention, document administratif...)

### **Convention d'assistance administrative à l'établissement des dossiers CNARCL, IRCANTEC et RAFP par le centre de Gestion de l'Ardèche – Autorisation de signature**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

D'autoriser M. le Maire à signer la convention d'assistance administrative à l'établissement des dossiers CNARCL, IRCANTEC et RAFP avec le CDG de l'Ardèche

### **Modification du tableau des effectifs**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- Créer un poste d'adjoint technique à temps complet
- Créer un poste de rédacteur territorial à temps complet
- Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget

### **Gratification d'un stagiaire**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'accorder une gratification sur la base d'un forfait de 600 euros nets à M. REBREYEND Loïc dans le cadre de son stage réalisé du 15/06/2020 au 24/07/2020, sous réserve qu'il aille au bout de la durée de son stage, ainsi que la prise en charge de ses frais d'hébergement ;
- Charge M. le Maire de procéder à la rédaction d'une convention avec les communes de Le Pouzin et de ROMPON, pour qu'elles participent financièrement à ses frais, la commune de St-Julien en St-Alban faisant intégralement l'avance des somme engagées ;
- Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget

**La séance est levée à 20h00**